

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

19836

Dénomination : VISIATIV
n° de gestion : 1994B01534
n° d'identification : 395 008 246
n° de dépôt : A2012/010836
Date du dépôt : 30/04/2012
Pièce : Ordonnance du Président



4135070



4135070

Ratheaux

1200889

1211600001

25 AVR. 2012

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.228-15 DU CODE DE COMMERCE**

Maître Gaétan de LA BOURDONNAYE, Avocat Associé du CABINET RATHEAUX, Avocat au barreau de LYON, y demeurant Cité internationale, 34, Quai Charles de Gaulles à LYON 69006 - TEL : 04 72 61 75 75 - FAX : 04 78 60 00 09.

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité d'avocat :

de la société VISIATIV, société anonyme au capital de 978.020 €, dont le siège est à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26 rue Benoît Bennier, identifiée sous le n° 395 008 246 RCS LYON

a l'honneur de vous exposer :

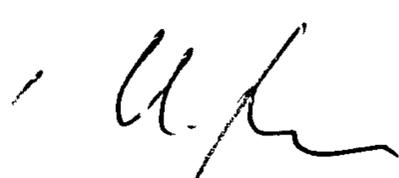
- que la société VISIATIV est une société anonyme régie, notamment, par les dispositions des articles L.225-17 à L.225-56 et L.225-94 et suivants du Code de commerce,
- qu'elle envisage très prochainement l'émission de bons permettant la souscription d'actions de préférence auxquelles serait attaché un droit à un dividende prioritaire,
- que ces bons de souscription d'actions de préférence seraient réservées à des personnes nommément désignées,
- qu'en vertu de l'article L.228-15 du Code de commerce, dans un tel cas, il doit être fait application des dispositions de l'article L.225-147 du même Code relatif à la désignation d'un commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers,

C'est pourquoi l'exposant, ès-qualités, vous prie, Monsieur le Président, de désigner telle personne qu'il vous plaira pour apprécier les avantages particuliers qu'il est envisagé d'accorder aux personnes qui souscriraient les bons de souscription d'actions de préférence nouvelles de la société VISIATIV.

Fait en deux originaux, à LYON

Le 20 avril 2012




Me Gaétan de LA BOURDONNAYE

ORDONNANCE

NOUS,

Président du Tribunal de Commerce de Lyon,

VU la requête qui précède, les motifs y exposés et les dispositions légales en vigueur, ^{accès à du greffier}

DESIGNONS :

Monsieur Arnould BACOT

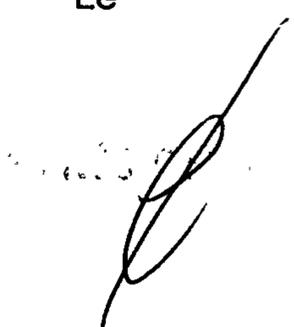
46, Rue Cardinet

75017 PARIS

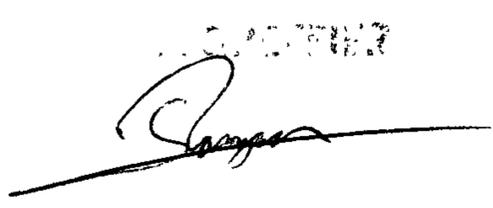
En qualité de commissaire aux apports en application des articles L.228-15, L.225-147 et R.225-136 du Code de commerce, avec pour mission d'apprécier les avantages particuliers qu'il est envisagé d'accorder aux personnes qui souscriraient les bons de souscription d'actions de préférence nouvelles de la société VISIATIV.

Fait à Lyon, en notre Cabinet,

Le 25 AVR. 2012



Y. CHAVENT



GREFFIER

